

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY**

Séance du vendredi 21 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Michèle HEMARD, Mr Philippe CNUDDE, Mr Pascal VIGIER, Mme Corinne DELATTRE, Mme Cydalia RUCQUOY, Mr Patrick VAN DAELE.

Membres absents :

- Mr Maurice HERMENT (pouvoir à Mr VAN DAELE)
- Mr Jean-Claude LAMOISE (pouvoir à Mr CNUDDE)
- Mme Claudy DENAIN
- Mr Vianney MULLIEZ
- Mme Jennifer BALOCHARD

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60
- ↪ Acceptation de devis SP2E
- ↪ Convention SPA Avenant 2022
- ↪ Convention Dématérialisation Budget
- ↪ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- ↪ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Michèle Hemard, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

C – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD AU SE60

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-01**.

D – ACCEPTATION DE DEVIS SP2E

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réfection des trottoirs rue St Antoine (côté pharmacie), à la sortie de l'école et du périscolaire ainsi que la rue St Pierre (coté Est). Un devis a été obtenu de la part de la société MCOI et deux demandes de subventions ont été demandées en 2021 ; une demande à la région HDF qui est accordée ainsi qu'une au CD60 qui est complète et en attente de décision.

Néanmoins, sur le côté Est de la rue St Pierre il reste 13 branchements eau en plomb qu'il convient de remplacer avant de goudronner le trottoir.

De plus, le compteur de l'usine Airelec est très ancien donc est susceptible de sous ou sur-compter le volume d'eau distribué : il convient également de le remplacer. La commission « Eau » a émit un avis favorable.

Un devis a été demandé à la société SPEE qui s'élève à 24 396,12 € HT soit 29 275,34€ TTC.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus et représentés (11 voix POUR) :

- **DE RETENIR** la société SPEE pour un montant de 24 396,12 € HT (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize euros et douze centimes HT) soit 29 275,34 € TTC (vingt-neuf mille deux cent soixante-quinze euros et trente-quatre centimes TTC),
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-02**.

E – CONVENTION SPA AVENANT 2022

Monsieur le Maire expose que la convention actuelle avec la SPA d'Essuilet est arrivée à échéance le 31/12/2021, il convient donc de la renouveler.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (11 voix POUR), décident :

- **DE RETENIR** l'option A+ pour un montant de 399,84 € (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes) TTC,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-03**.

F – CONVENTION DEMATERIALISATION BUDGET

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'après vérification, la dématérialisation du budget ne nécessite pas de convention supplémentaire, seulement un paramétrage à faire à l'aide de notre prestataire ; ainsi, ce point à l'ordre n'appelle pas de délibération.

G – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire précise aux membres présents que Madame Sylvie DEGRAVE, recrutée à temps non complet, compte tenu de la nécessité du service et de son caractère exceptionnel sera amenée, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022 à effectuer des travaux supplémentaires. Il en va de même pour Madame Maïté DUBOIS recrutée à temps non complet pour la période du 13 décembre 2021 au 15 janvier 2022 puis du 16 janvier au 8 février 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les

travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 32 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie
Administrative	Adjoint administratif principal 2e classe	Secrétaire de mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 32 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-04**.

H – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Electricité :

La société Lamart est intervenue pour installer l'interphonie audio à l'école, installer les branchements nécessaires à l'installation de la cuisinière et de la future hotte, l'horloge de programmation pour les lumières de l'église ainsi que l'installation d'horloges astronomiques sur certains circuits de lampadaires communaux.

2/ Sécurité :

La société Roussel nous a enfin communiqué un devis pour la réparation des barrières devant la superette ; il a été transmis à notre assureur pour suites à donner.

3/ Réseaux :

Lundi 17/1 après-midi a eu lieu une réunion sur l'avant-projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de pluie : par rapport à l'étude initiale sur laquelle les demandes de subventions ont été faites qui prévoyait environ 340 000 € HT de travaux, le projet présenté s'élève à environ 440 000€ HT ; cependant le projet présenté prévoit plus de réhabilitation en tranchée ouverte que l'étude initiale, donc nous avons demandé de revoir le projet pour réduire les tranchées ouvertes au profit de chemisage qui est moins onéreux afin de rester dans la prévision de départ.

4/ Servitudes pour la nouvelle station d'épuration :

Le commissaire enquêteur a remis son rapport sur l'enquête publique en donnant un avis favorable à la servitude d'utilité publique en relayant la demande des propriétaires de la parcelle AB25 : désaffecter l'actuelle canalisation pour la déplacer. Nous sommes en attente de retour des signatures lundi 24/1 par les propriétaires de la parcelle AB25 ; les propriétaires de la parcelle AB26 ont signé les 2 protocoles d'accord.

Rendez-vous avec Maître Perreau le 31/1 pour officialisation des servitudes avant le commencement des travaux.

5/ AIRELEC :

- Le groupe MULLER dont fait partie l'usine d'Esquennoy fusionne ses différentes entités de production : ainsi la dénomination AIRELEC va changer.

- La société Airelec avait été mise en demeure en août 2020 de se mettre en conformité dans un délai d'une année concernant le recueil des eaux et écoulements lors d'un éventuel sinistre ; l'étude a été réalisée et les matériaux nécessaires ont été commandés mais les travaux ne sont pas encore terminés ; un contrôle des services de la préfecture a été réalisé en ce début d'année pour constater que la mise en conformité n'est pas achevée ce qui pourrait entraîner des pénalités financières et/ou judiciaires ; Monsieur le Maire et le directeur de l'usine d'Esquennoy ont sollicité un rendez-vous avec la Sous-Préfète de Clermont avec le soutien de Monsieur Habert-Dassault (Député de notre circonscription), Mr Cauwel (Conseiller Régional des Hauts de France, Président de la CCOP, Maire de Breteuil), Mme Cordier (Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, Maire de Bonneuil), Mr Desmedt (Conseiller Départemental de l'Oise, Président de la CCPP, Maire de St Just) pour trouver une solution de compromis qui éviterait de mettre en péril l'usine d'Esquennoy.

6/ Déchets :

Une action du SMDO en faveur des city-stades propose de subventionner des poubelles de tri à installer à côté de la poubelle ordinaire. Cela deviendrait obligatoire en 2025 pour toutes les poubelles communales. La commune est en attente des modalités financières.

7/ Recensement :

Depuis jeudi 20/1, le recensement est commencé. Sous la coordination de Mme Michèle Hemard, les deux agents recenseurs sont Mmes Delphine Censier et Véronique Pélagali.

En raison du contexte sanitaire, il vous est demandé de privilégier au maximum les réponses internet.

Les réponses par internet devront être faites pour le 25 Janvier.

Pour les personnes ne possédant pas internet, l'agent recenseur de votre secteur vous rendra visite pour vous remettre le questionnaire au format papier, et qui, une fois rempli, pourra être déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ou récupéré par l'agent recenseur. **Les questionnaires papier devront être retournés rapidement et au plus tard pour le 17 février.**

8/ Mr Rubigny propose la pose d'un attelage sur le Kangoo communal ; ainsi une remorque pourrait être utilisée quand le tracteur est en panne, pour aller chercher des matériaux ou aller à la déchetterie.

9/ La balayeuse renvoie les cailloux sur la route mais il n'y a pas de solution pour ce modèle ; prévoir le remplacement des balais qui commencent à s'user.

10/ Les études de la communauté de communes CCOP et du département de l'Oise sont à relancer puisqu'acceptées ; concernant la prévention du ruissellement : il faudrait prévoir un bassin d'orage route de Villers et un autre sur l'ancien terrain de foot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.



Signatures des membres présents

M. Sylvain GERMAIN	Mme Corinne DELATTRE	M. Patrick VAN DAELE
M. EVRARD Jean-Marc	M. Olivier RUBIGNY	Mme Claudy DENAIN Absente
M. Philippe CNUUDE	M. Pascal VIGIER	Mme Cydalia RUCQUOY
Mme Jennifer BALOCHARD Absente	M. Vianney MULLIEZ Absent	Mme Michèle HEMARD
M. Maurice HERMENT	M. Jean-Claude LAMOISE	

<p>Absent (pouvoir à Patrick VAN DAELE)</p>	<p>Absent (pouvoir à Philippe CNUDE)</p>	
---	--	--